



## Antécédents loyer impayé/Garantie loyers impayés

-----  
Par Mattparis75

Bonjour,  
J'ai eu dans le passé (il y a 2 ans), quelques difficultés financières, qui m'ont amenés à avoir pas mal de loyer de retards. J'ai par la suite quitté ce logement afin d'être hébergé et pouvoir me refaire financièrement.  
Actuellement je commence à chercher un nouveau logement. Les agences me demandent les pièces afin de savoir si je suis solvable auprès de leur Garantie loyer impayés, ce qui est tout à fait normal.  
Est-ce que le but est simplement de vérifier ma solvabilité ou bien ont ils accès à mes antécédents? Même si cela c'est déroulé dans une tout autre agence immobilière.  
Je demande conseil afin de savoir si mon passé complexe est accessible aux différentes agences et pourraient me pénaliser...?  
Merci beaucoup d'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
A priori les agences n'ont pas accès aux archives des autres agences. Il n'y a pas de fichier de locataires "douteux" ce serait illégal.  
Voici les documents que le bailleur peut vous demander :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1169]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1169[url]

-----  
Par Mattparis75

merci beaucoup pour votre réponse rapide.

-----  
Par yapasdequoi

Toutefois n'oubliez pas que votre dossier peut être refusé sans justification, ou sous un prétexte futile.

Bonne continuation.

-----  
Par isernon

bonjour,

même sans GLI, les agences de locations ont l'obligation de vérifier la solvabilité des futurs locataires.

voir ce lien:

[url=https://www.capital.fr/immobilier/un-agent-immobilier-est-il-tenu-de-verifier-la-solvabilite-dun-candidat-locataire-ou-acquereur-1371614]https://www.capital.fr/immobilier/un-agent-immobilier-est-il-tenu-de-verifier-la-solvabilite-dun-candidat-locataire-ou-acquereur-1371614[url]

voir l'arrêt concerné :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000041845434/#:~:text=a%20donn%C3%A9%20des%20instructions%20concernant,a%20viol%C3%A9%20les%20textes%20susvis%C3%A9s.]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000041845434/#:~:text=a%20donn%C3%A9%20des%20instructions%20concernant,a%20viol%C3%A9%20les%20textes%20susvis%C3%A9s.[url]

les agences immobilières peuvent se téléphoner.

salutations